



Département Isère – Canton du Moyen Grésivaudan – Commune de Crolles

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal du 22 mai 2025

Objet : **RESEAU REUSSITE NUMERIQUE – RENOUELEMENT DU CONVENTIONNEMENT POUR LA PERIODE 2025-2027**

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-deux mai, à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de CROLLES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Philippe LORIMIER, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : 15 mai 2025

PRESENTS :

Mmes Isabelle DUMAS, Sylvaine FOURNIER, Annie FRAGOLA, Sophie GRANGEAT, Barbara LUCATELLI, Claire QUINETTE-MOURAT, Caroline RENOUF, Doris RITZHENTALER, Annie TANI

Présents : 22
Représentés : 6
Absents : 1
Votants : 28

MM. Patrick AYACHE, Pierre BONAZZI, Pierre-Jean CRESPEAU, Bernard FORT, Stéphane GIRET, Adelin JAVET, Philippe LENAIN, Marc LIZERE, Philippe LORIMIER, Patrick PEYRONNARD, Serge POMMELET, David RESVE, Eric ROETS

ABSENTS ET REPRESENTES :

Mme Françoise LANNOY (pouvoir à E. ROETS), Françoise LEJEUNE (pouvoir à A. JAVET), Marine MONDET (pouvoir à C. QUINETTE-MOURAT), Djamila NDAGIJE (pouvoir à M. LIZERE)

MM. Gilbert CROZES (pouvoir à Philippe LORIMIER), Didier GERARDO (pouvoir à P. PEYRONNARD)

ABSENTS :

M. Patrice KAUFFMANN

Patrick PEYRONNARD a été élu secrétaire de séance.

Vu l'article L. 2121-29 du code général de collectivités territoriales,

Considérant l'engagement de la commune de Crolles dans le réseau réussite numérique piloté par la communauté de communes « Le Grésivaudan »,

Considérant la volonté politique de lutter contre la fracture numérique et de favoriser l'accès aux droits et à l'information,

Considérant la délibération DEL-2025-0032 adoptée par la communauté de communes « Le Grésivaudan » afin de renouveler le conventionnement avec les communes volontaires pour la période 2025-2027,

Monsieur le Conseiller délégué à la concertation, la transition numérique et la smart city rappelle la volonté de la communauté de communes Le Grésivaudan de mettre en œuvre un « Réseau Réussite Numérique » avec les communes volontaires pour proposer un service d'accompagnement aux démarches en ligne aux habitants du Grésivaudan.

Depuis 2021, la commune de Crolles est inscrite dans cette collaboration et propose de manière hebdomadaire des permanences numériques.

Monsieur le Conseiller délégué à la concertation, la transition numérique et la smart city expose les objectifs de ces permanences ; à savoir : lutter contre le non-recours et la fracture numérique, ainsi que renforcer l'autonomie des personnes dans leurs démarches.

Extrait de délibération n°43-2025 du Conseil municipal du 22 mai 2025,

Il indique que depuis 2021, 339 rendez-vous ont été pris qui ont permis d'accompagner 40 personnes en 2021 ; 50 en 2022 ; 74 en 2023 et 35 habitants l'an dernier.

Il précise que dans le cadre du conventionnement avec le Grésivaudan, les communes volontaires s'engagent à mettre à disposition un personnel en charge de la médiation numérique et un lieu pour accueillir le public. La communauté de communes assure la coordination du Réseau Réussite Numérique en apportant une aide technique, l'organisation de temps d'échanges et de formation, la recherche de financements et des outils de communication.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide:

- d'adopter le projet de convention avec la communauté de communes Le Grésivaudan ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec Le Grésivaudan, ainsi que tous documents afférents à ce dispositif.
-

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Crolles, le 28 mai 2025
Philippe LORIMIER
Maire de Crolles

Le secrétaire de séance
Patrick PEYRONNARD



Acte certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de sa publication le et de sa transmission en Préfecture le
Pour le Maire, par délégation, la responsable du pôle juridique - marchés publics

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.